



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°31**

**Publié le 25 mars 2021**



<b>CABINET DU PRÉFET.....</b>	<b>3</b>
<b>Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté n°CAB-SIDPC-2021-14 en date du 25 mars 2021 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....	3
- Arrêté n°CAB-SIDPC-2021-13 en date du 25 mars 2021 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....	6

---

## CABINET DU PRÉFET

---

### DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté n°CAB-SIDPC-2021-14 en date du 25 mars 2021 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais



Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-14

#### Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais

##### LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 n°CAB-SIDPC-2021-1 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 n°CAB-SIDPC-2021-12 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 2 :** Les centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux personnes âgées de plus de 75 ans, et, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et/ou des comorbidités, aux professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes vulnérables, ainsi que les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3 :** La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 1er, du samedi 27 mars 2021 au dimanche 28 mars 2021, dans les centres suivants :

<i>Centre</i>	<i>Adresse</i>
<b>Centre CH Arras – Communauté Urbaine Arras</b>	Artois Expo 50 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
<b>Polyclinique de Divion</b>	Rue du Docteur Charles Legay 62460 DIVION
<b>Centre de Boulogne-sur-Mer</b>	Palais des sports Damrémont Boulevard Chanzy 62200 BOULOGNE-SUR-MER
<b>Centre de vaccination d'Étaples</b>	Salle de la Pyramide Rue de la pierre trouée 62630 ÉTAPLES
<b>Centre d'Avion</b>	Salle des Sports Roger Blézel Rue Alexandre Gressier 62210 AVION
<b>Centre de Vimy</b>	Salle des fêtes Rue de la salle des fêtes 62580 VIMY
<b>Centre de Marck</b>	Complexe Hubert-Seban Rue du stade 62730 MARCK

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les sous-préfets d'Arras, de Béthune, de Lens et de Boulogne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 25 MARS 2021

Le préfet,



Louis LE FRANC



Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-13

Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.

### LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 n°CAB-SIDPC-2021-1 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

**Sur** la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 n°CAB-SIDPC-2021-9 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 2 :** Les centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux personnes âgées de plus de 75 ans, et, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et/ou des comorbidités, aux professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes vulnérables, ainsi que les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3 :** La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 1er, à compter de la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres suivants :

<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
Centre SDIS – Salle Jacques Nirdol	15 rue des fossés 62810 AVESNES-LE-COMTE
Centre SDIS – Salle Marmottan	Place Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
Centre SDIS – Ancienne maison Intercommunale des services	Rue Claude 62240 DESVRES
Centre SDIS – Salle Léo Lagrange	Rue de l'Isle 62380 LUMBRES
Centre hospitalier Arras	Service de santé au travail Bâtiment Churchill 57 Avenue Winston Churchill 62000 ARRAS
Centre hospitalier de Bapaume – Foyer occupationnel	55 avenue République 62453 BAPAUME
MSP Léonard de Vinci, sur site Centre hospitalier Ternois	172 rue d'Hesdin 62165 GAUCHIN VERLOINGT (secteur Saint Pol sur Ternoise)
LENS – centre hospitalier	Bâtiment Nayrac F4 99 route de La Bassée 62300 LENS
LENS – communauté professionnelle territoriale de santé La Gohelle	Halle Bertinchamps Rue Denis Cordonnier 62300 LENS
Centre hospitalier Béthune – Beuvry	27 rue Delbecque 62660 BEUVRY (secteur Béthune)
Polyclinique d'Hénin-Beaumont (AHNAC)	1110 route de Courrières 62110 HENIN-BEAUMONT

<b>Calais</b>	EHPAD la Roselière – salle polyvalente 1601 avenue des Justes 62100 CALAIS
<b>Forum Gambetta à Calais</b>	Boulevard Gambetta 62100 CALAIS
<b>Centre hospitalier Boulogne</b>	Centre de Formation aux Métiers de la Santé Allée Florentine Tardieu – Jacques Monod 62200 BOULOGNE-SUR-MER
<b>Centre hospitalier régional Saint-Omer Communauté professionnelle territoriale de santé CAPSO</b>	Route de Blendécques 62570 HELFAUT (secteur Saint-Omer)
<b>Clinique de Saint-Omer</b>	71 rue Ambroise Paré 62575 BLENDÉCQUES (secteur Saint-Omer)
<b>Communauté professionnelle territoriale de santé Artois-Lys</b>	Centre socio-culturel Jean de la Fontaine 62136 LESTREM
<b>Communauté professionnelle territoriale de santé Artois-Lys</b>	Salle des fêtes rue Delphin Chavatte 62840 LAVENTIE (secteur Béthune)
<b>Communauté professionnelle territoriale de santé Pays d'Artois</b>	Salle Régnier rue Montgolfier 62800 LIEVIN
<b>Centre MCO Côte d'Opale</b>	173 Route de Desvres 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE
<b>Fondation HOPALE</b>	Kursaal, avenue du général de Gaulle 62600 BERCK
<b>Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer</b>	COSEC 2 Rue de Montreuil 62170 ECUIRES (secteur Montreuil sur Mer)
<b>Centre hospitalier de Carvin Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois</b>	COVID VAC CAREMBAULT Salle des fêtes Le Patio Route de Meurchin 62220 CARVIN
<b>Salle Capoolco (à côté des bureaux de la CCT2C)</b>	Avenue Ferber Le Cardo 62250 MARQUISE
<b>Salle en Étoile</b>	Place du 8 mai 62610 ARDRES
<b>Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)</b>	14, rue du manège 62140 HESDIN

<b>Salle des 4 saisons</b>	Avenue de l'hippodrome 62520 LE TOUQUET
<b>Maison de santé pluridisciplinaire de Fruges</b>	1, avenue François Mitterrand 62310 FRUGES
<b>Salle COUDERT</b>	Avenue Martin Luther King 62260 AUCHEL
<b>EHPAD Résidence de la Lys</b>	Rue du Nouveau Quai 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
<b>Maison de santé pluriprofessionnelle</b>	75 rue du général Leclercq 62390 AUXI-LE-CHATEAU
<b>Salle des fêtes Henri Guéant</b>	Grand Rue 62860 BARALLE
<b>Salle polyvalente</b>	8 rue de la Mairie 62490 VITRY EN ARTOIS

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **25 MARS 2021**

Le préfet,



—  
Louis LE FRANC